



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20210930-DE_85_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 septembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/09/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à KERVAREC Ronan
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Excusée : DREANO Christelle

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Délibération N° DE 85-2021

Objet : Convention de partenariat 2021 – Réseau TYNEO

Rapporteur : Marc RAHER

L'Espace Info Energie (EIE) de Cornouaille a été créé en 2008 par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Cornouaille afin de doter le territoire d'un service de conseils neutres, objectifs et gratuits sur toutes les questions concernant l'énergie.

En 2011, Quimper Cornouaille Développement reprend les missions du GIP dont celles de l'EIE.

A compter de 2013, de nombreuses évolutions se succèdent dont la création par l'Etat du réseau Point Rénovation Info Service qui intègre l'EIE de Cornouaille puis la mise en œuvre d'une Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat en 2016, mutualisée à l'échelle de la Cornouaille.

Dès 2018, et parallèlement à l'objectif national grandissant en matière de rénovation énergétique, l'Etat remplace le réseau Point Rénovation Info Service par le Réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) qui rassemble tous les acteurs publics et privés de la rénovation énergétique. **En 2021, le Réseau TYNEO devient l'Espace conseil FAIRE de la Cornouaille et travaille en étroite collaboration avec les EPCI du territoire.**

Le réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives de qualité et gratuites, apporter aux ménages et professionnels une lisibilité sur les dispositifs d'aides et structurer une dynamique locale en matière de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, Douarnenez communauté développe des collaborations étroites avec le réseau TYNEO afin de répondre de manière complémentaire aux attentes et besoins des usagers en matière de rénovation énergétique. Ainsi, la régie habitat en charge du suivi animation de l'OPAH mutualisée entre Douarnenez communauté et la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz, informe et conseille les ménages sur leurs projets de travaux puis accompagne les ménages éligibles aux aides allouées dans le cadre de l'OPAH. Néanmoins, la régie habitat peut être amenée à réorienter certains

ménages vers le réseau TYNEO tout comme le réseau TYNEO recommande la régie habitat dans certaines situations. Les deux services assurent un premier niveau d'information et de conseil auprès des ménages puis ont pour objet d'être complémentaires afin d'optimiser l'information et le service aux usagers en matière d'amélioration énergétique.

Par ailleurs, le réseau TYNEO participe à l'instruction technique de l'aide locale à l'accession dénommée « Clé Accession ».

Aussi, les missions du réseau TYNEO sont proposées par le biais de permanences téléphoniques et de rendez-vous délocalisés deux matinées par mois, dans les locaux de Douarnenez communauté. Au-delà des services offerts aux ménages, le réseau TYNEO développe des actions de sensibilisation-communication et des collaborations larges (chambres consulaires ; professionnels ; acteurs du secteur bancaire et de l'immobilier...) visant à développer un écosystème favorable à une dynamique locale de la rénovation énergétique des logements. Le coût de la mission TYNEO est compris dans la cotisation financière annuelle de Douarnenez communauté à Quimper Cornouaille Développement.

Les modalités relatives au partenariat entre Douarnenez communauté et le Réseau TYNEO sont développées dans la convention partenariale annuelle 2021, annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 9 septembre 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2021 à intervenir (en annexe).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021.

Le Président,

Philippe AUDURIER





Convention de partenariat 2021
Pour les actions de Réseau TYNEO
sur DOUARNENEZ COMMUNAUTE



ENTRE LES SOUSSIGNES

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

75, rue Ar Veret

Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUDURIER

D'une part

ET

L'Agence de développement économique et d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement,

24 route de Cuzon, CS 40002,29018 QUIMPER Cedex

Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ASSIH

Ci-après dénommé QCD

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En 2008, le GIP Pays de Cornouaille, avec le soutien de la Région Bretagne et de l'ADEME, lance l'Espace Info Energie [EIE] de Cornouaille afin de doter le territoire d'un service de conseils, neutres, objectifs et gratuits sur toutes les questions en lien avec l'énergie. Les Espaces Info Energie sont des lieux d'information et de conseil sur l'énergie, et la maîtrise de l'énergie. Créé en 2001 par ADEME en partenariat avec les collectivités territoriales. Le réseau est constitué de conseillers appelés « conseiller info énergie ».

En 2011, Quimper Cornouaille Développement reprend les missions du GIP Pays de Cornouaille, l'EIE compris.

En septembre 2013, pour inciter les particuliers à effectuer des travaux de rénovation énergétique, l'État crée le réseau Point Rénovation Info Service. L'EIE de Cornouaille est intégré à ce réseau national.

En 2014, QCD via l'EIE répond à un appel à projet régional pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, pour la création d'une PLRH [Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat] mutualisée à l'échelle cornouaillaise. Les PLRH sont une déclinaison des PTRE [Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique] lancées par l'ADEME et qui a pour ambition d'accompagner les ménages au-delà des conseils ponctuels prodigués par les EIE.

Après une année de concertation avec les acteurs locaux, les contours d'une PLRH cornouaillaise sont définies et permettent de répondre à l'appel à projet régional PLRH sur le volet opérationnel. A l'automne 2015, la candidature cornouaillaise est retenue par la Région Bretagne et par l'ADEME. En janvier 2016, QCD engage les travaux préparatoires de la PLRH cornouaillaise qui se dénommera Réseau TYNEO et qui sera ouverte au grand public le 15 septembre 2016.

En septembre 2018, l'État remplace le réseau Point Rénovation Info Service par le réseau FAIRE, qui rassemble tous les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Ce réseau intègre donc tous les espaces conseil comme Réseau TYNEO.

En 2019, le gouvernement annonce le lancement du dispositif SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique] qui prépare le retrait de l'ADEME du soutien direct des PTRE et des EIE.

En 2020, pour poursuivre le travail engagé depuis près de 20 ans, la Région Bretagne se positionne comme porteur associé du dispositif SARE afin de préserver le réseau breton des structures conseils.

En 2021, Réseau TYNEO est l'Espace conseil FAIRE de Cornouaille et travaille en étroite collaboration avec les EPCI et l'ensemble des acteurs de l'habitat pour faciliter le parcours des ménages dans leurs travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

Article 1 : Objet de cette convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre DOUARNENEZ COMMUNAUTE et Quimper Cornouaille Développement, concernant la mise en œuvre de l'ensemble des actions de Réseau TYNEO sur le territoire de DOUARNENEZ COMMUNAUTE, pour l'année 2021.

Article 2 : Engagements réciproques

2.1 : Engagement de QCD

2.1°A Réseau TYNEO, Espace Conseil FAIRE de Cornouaille

QCD administre et anime, à l'échelle cornouaillaise, l'Espace Conseil FAIRE - Réseau TYNEO. Le périmètre d'intervention de Réseau TYNEO recouvre les territoires des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale,
- Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération,
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais,
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes de Cap Sizun Pointe du Raz,
- Ile de Sein.

Quimper Cornouaille Développement contractualise, en 2021, avec le Conseil régional de Bretagne afin de s'inscrire dans le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique]. Ce partenariat confère à Réseau TYNEO la dénomination d'Espace Conseil FAIRE et donc son référencement à l'échelle nationale.

De ce fait, Réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

2.1°B° Information, conseils et accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique

Pour répondre aux demandes des ménages recherchant des renseignements sur la manière d'engager des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, trois niveaux de service sont définis : informer, conseiller, accompagner.

▪ Information de 1^{er} niveau, juridique, technique, financière et sociale

Réseau TYNEO, en tant qu'Espace Conseil FAIRE, est identifié à l'échelle cornouaillaise¹ comme le service de redirection du Réseau national FAIRE. Ainsi, les ressortissants cornouaillais consultant le site internet FAIRE.gouv.fr et/ou le numéro national 0 808 800 700 seront redirigés vers Réseau TYNEO :

- 02 98 64 46 61 (*remplacé à court terme par le 02 98 90 10 93*)
- contact@reseautyneo.bzh

Pour répondre aux demandes émanant de ces différents canaux, une permanence téléphonique est tenue par Réseau TYNEO du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30. Un binôme, agent d'accueil et conseiller Energie FAIRE apporte une information de premier niveau aux demandeurs, conformément à l'acte A1 tel que défini dans le guide des actes métiers SARE (ANNEXE 1).

¹ Regroupant le territoire des collectivités citées à l'article 2.1°A

En fonction des situations, le demandeur peut être invité à prendre un rendez-vous pour rencontrer un conseiller Energie FAIRE ou être réorienté vers différentes structures (opérateurs ANAH, Régie EPIC, ADE, CAUE, association de défense des consommateurs, etc).

Réseau TYNEO assure une mission qualifiée de service public. Ainsi QCD veillera à maintenir cette permanence ouverte autant que possible sur l'année. Cependant, en fonction des aléas, si l'agence devait être amenée à suspendre le service, QCD s'engage à prévenir la collectivité de la durée de fermeture du service.

▪ Conseil personnalisé aux ménages

Les conseillers Energie FAIRE de Réseau TYNEO apporteront un conseil personnalisé, conforme à l'acte A2 tel que défini dans le guide des actes métiers SARE (ANNEXE 1), qui comprend :

- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage,
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis,
- Des Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation,
- L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis,
- L'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides,
- La présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire,
- La proposition de l'offre de service d'accompagnement de réseau TYNEO, si opportun.

Ce conseil personnalisé s'adresse à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu et se finalise par un compte-rendu d'entretien remis aux ménages.

Au maximum deux actes métiers peuvent être financés par le programme SARE pour un logement et un ménage.

▪ Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

Les conseillers Energie FAIRE de Réseau TYNEO proposeront et assureront, après engagement du ménage, un accompagnement spécifique aux particuliers ayant un projet de rénovation thermique performante, avec un gain énergétique égal ou supérieur à 35 %. Cet accompagnement, conforme à l'acte A4 tel que défini dans le guide des actes métiers SARE (ANNEXE 1), comprend l'ensemble des missions suivantes :

- Une visite sur site, en amont de la phase chantier,
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux adaptés au logement,
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux,
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire et des professionnels chartés avec Réseau TYNEO,
- Une assistance à l'appropriation et à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées,
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides,
- Une assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis,
- Une assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides,
- Les relances du ménage aux étapes clefs de son projet.

Ce service s'adresse à tous les ménages quel que soit leur statut, sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH (OPAH) ou dans le cadre du PIV Action Logement.

Afin d'être au plus proche des ménages pour réaliser les services de conseils personnalisés et d'accompagnement, Réseau TYNEO se déplace sur le territoire de DOUARNENEZ COMMUNAUTE à raison de deux rendez-vous délocalisés par mois, conformément au planning des rendez-vous délocalisés (ANNEXE 2).

Les créneaux réservés pour ces rendez-vous délocalisés sont :

- les 1^{er} et 3^{ème} mardi matin du mois,
- Plage horaire : 3 créneaux de rendez-vous : 9h30, 10h30 et 11h30.

Ces rendez-vous délocalisés se tiendront dans les locaux de DOUARNENEZ COMMUNAUTE.

Les particuliers devront impérativement avoir au préalable fixé un rendez-vous auprès de Réseau TYNEO au 02 98 64 46 61 (prochainement au 02 98 90 10 93). Réseau TYNEO informera Douarnenez Communauté de la programmation des rendez-vous délocalisés via un agenda partagé.

Les conseillers Energie FAIRE de Réseau TYNEO se déplaceront uniquement si des rendez-vous sont programmés. Par ailleurs, Réseau TYNEO se réserve la possibilité de ne pas assurer une plage horaire en cas d'évènement exceptionnel (salon ou animation par exemple). Réseau TYNEO informera la collectivité au plus tôt, dès connaissance d'un empêchement.

2.1°D Action de sensibilisation et de communication

La sensibilisation à la rénovation énergétique a pour objectif de convaincre les ménages de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat. Ainsi, en 2021, Réseau TYNEO engagera les actions suivantes :

- Promotion de Réseau TYNEO à l'échelle cornouaillaise : mise à jour du site internet de Réseau TYNEO, finalisation de la campagne digital web (Facebook & Google ads), relance d'une campagne de communication de Réseau TYNEO (canaux de diffusion à déterminer),
- Participation à des évènements : salons de l'habitat de Quimper,
- Intervention en tant que structure experte (émissions de radio, réaction de communiqués de presse et d'articles pour les bulletins communautaires des EPCI, etc),
- Réseau TYNEO s'engage à mentionner au public éligible, la possibilité de postuler au dispositif d'aide à l'accession dénommé « Clé Accession » mise en œuvre par DOUARNENEZ COMMUNAUTE,
- Participation à des évènements programmés par DOUARNENEZ COMMUNAUTE :
Ex : réunion de sensibilisation/information en coordination avec la régie habitat en charge du suivi animation de l'OPAH mutualisée avec la CC Cap Sizun Pointe du Raz.

2.1°E Animation et mobilisation des professionnels de la rénovation

Réseau TYNEO s'attachera à nouer des conventions de partenariats avec les professionnels locaux, afin de développer un écosystème favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des logements.

La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats ont pour objectif de :

- Mobiliser tous les acteurs en lien avec la rénovation énergétique, afin de disposer des relais d'information, permettant une prospection proactive des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique.
- Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.

En 2021, il sera visé de rétablir les conventions avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne, la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, et de retravailler une charte de partenariat avec le réseau des professionnels de Réseau TYNEO. La mobilisation des acteurs du secteur bancaire et du secteur immobilier est également un objectif à moyen terme.

2.1°F Instruction technique du dispositif de l'aide à l'accession « Clé Accession »

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'accession, dénommé « Clé Accession », Réseau TYNEO est identifié comme point de passage du ménage dans le processus d'obtention du soutien financier.

Réseau TYNEO reçoit les ménages pour établir un programme de travaux pertinent, et pour évaluer le gain énergétique de ce dernier et sa conformité avec les objectifs demandés. Une feuille navette est versée au dossier des ménages.

2.1°G Suivre et mettre en œuvre le partenariat

Afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du partenariat et des actions liées, QCD s'engage à :

- Relayer les informations SARE provenant de l'échelon régional ou national, notamment recueillis à l'occasion des réunions de coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov' Habitat Bretagne,
- Mettre à disposition les indicateurs SARE remontés à la Région Bretagne,
- Réaliser un bilan territorialisé de Réseau TYNEO sur DOUARNENEZ COMMUNAUTE, au 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- Organiser et administrer les instances de pilotage de Réseau TYNEO (équipe projet, CoTech, CoPil, CoPar comme mentionné à l'Article 3°1 Les instances de pilotage de Réseau TYNEO).

2.1°H Moyens humains de QCD alloué à Réseau TYNEO

Pour assurer le fonctionnement de Réseau TYNEO, Quimper Cornouaille Développement mobilise, en 2021 :

- La chargée de mission rénovation de l'habitat à 100 %,
- Les deux conseillères Energie FAIRE à 100 %,
- La chargée d'accueil de Réseau TYNEO à 75 %,
- Le responsable du pôle transition énergétique à 50%,
- Plus ponctuellement, la mission habitat et les services supports de QCD.

2.2 : Engagement de DOUARNENEZ COMMUNAUTE

L'OPAH dénommée « Mieux chez soi » (2018-2023) est mutualisée sur les territoires de DOUARNENEZ COMMUNAUTE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN POINTE DU RAZ. L'OPAH présente la particularité d'être mise en œuvre par un service habitat en régie, dont le portage est assuré par la CC CAP SIZUN POINTE DU RAZ.

2.2°A Réorientation des ménages vers Réseau TYNEO

La collectivité s'engage à renvoyer sur la permanence téléphonique de Réseau TYNEO, les ménages recherchant des conseils financiers pour l'amélioration énergétique de leur logement et ne satisfaisant pas aux critères leur permettant de bénéficier du programme Habiter Mieux sérénité de l'ANAH (revenus fiscaux supérieurs aux plafonds de l'ANAH ou programme de travaux ne semblant pas atteindre le gain énergétique prévu par le programme). Les ménages sollicitant un conseil technique pourront être renvoyés vers la permanence téléphonique de Réseau TYNEO.

2.2°B Organisation de l'information de 1^{er} niveau

La régie habitat mise en œuvre sur DOUARNENEZ COMMUNAUTE dans le cadre de l'OPAH « Mieux chez soi » dispense un premier niveau d'information et de conseil à tous les ménages, y compris ceux qui ne présentent pas les conditions favorables à une éligibilité ANAH (ressources ; travaux...). Cependant en fonction de la situation du ménage, de la typologie des travaux, etc, Réseau TYNEO pourra être sollicité pour compléter le service proposé par la régie habitat.

2.2°C Informer Réseau TYNEO des dispositifs d'aides

Afin que les conseillers Energie FAIRE disposent de l'ensemble des informations sur les aides disponibles sur le territoire, la collectivité communique l'ensemble des critères et la procédure permettant aux ménages de bénéficier des aides spécifiques développées sur le territoire de DOUARNENEZ COMMUNAUTE

2.2°D Rendez-vous délocalisés

Afin d'accueillir les particuliers dans de bonnes conditions, la collectivité met à disposition un bureau permettant de respecter la confidentialité du projet et de disposer d'un accès à internet.

La collectivité s'engage à assurer la promotion de ce service proposé auprès de ses ressortissants et à faire figurer le logo de Réseau TYNEO sur les supports de communication.

2.2°E Associer Réseau TYNEO aux politique habitat et énergie de la collectivité

La collectivité s'engage à associer Réseau TYNEO, lorsque nécessaire, aux réunions portant sur les thématiques habitat (ex PLH, OPAH) et énergie (ex PCAET) dans lesquelles Réseau TYNEO pourrait apporter son expertise.

2.2°F relayer et promouvoir les actions prévues dans cette convention

La collectivité s'engage, en cohérence et en complémentarité avec sa politique de communication, à promouvoir Réseau TYNEO et à relayer les actions prévues dans cette convention.

Article 3 : Pilotage et animation de Réseau TYNEO

3°1 Les instances de pilotage de Réseau TYNEO

✓ Équipe projet

L'équipe projet est composée de Gilles Sergent, Président de la CCCSPR et élu référent transition énergétique de QCD, d'Alain Decourchelle, Vice-président habitat à QBO et de Yannick LE MOIGNE, vice-président habitat à la CCPBS. Cette instance suit l'avancée de Réseau TYNEO et prépare les CoPil.

✓ Comité de Pilotage (CoPil)

C'est une instance de pilotage composée de l'élu référent transition énergétique de QCD et des vice-présidents habitat des EPCI de Cornouaille et de tout autre organisme jugé utile d'associer.

Le comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire mais au minimum une fois dans l'année, il suit le conventionnement avec le porteur associé SARE et prépare notamment le plan d'actions et le budget prévisionnel de réseau TYNEO qui sont remontés au bureau et à l'assemblée générale de QCD pour validation.

✓ Comité technique (CoTech)

Le comité technique est composé de l'ensemble des responsables des services habitat des EPCI de Cornouaille.

Cette instance a pour objectif d'être une instance de proximité permettant de partager des informations/indicateurs et d'échanger sur l'articulation des dispositifs existants. Il se réunit 5 à 6 fois par an.

✓ Comité des partenaires (CoPar)

C'est une instance composée de l'élu référent transition énergétique de QCD et des vice-présidents habitat des EPCI de Cornouaille et de l'ensemble des partenaires de Réseau TYNEO ou de leurs représentants :

Région Bretagne

ADEME

DREAL

DDTM29

ADIL

Département du Finistère

CAUE

CMA de Bretagne

CAPEB

FFB

Conseil de développement

Ordre des architectes

Cette liste pourra être amenée à évoluer.

Cette instance a pour but d'informer les acteurs locaux des moyens déployés au local et d'évaluer la manière de renforcer les partenariats.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme SARE, Réseau TYNEO doit faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov' Habitat Bretagne et de « FAIRE » sur ses documents et publications officiels de communication. Dans la mesure du possible, en fonction des supports de communication, les logos des EPCI cornouillais seront mentionnés.

Article 5 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de la convention signée avec la Région Bretagne, QCD s'engage à recueillir un ensemble de données à caractère personnel enregistré sur l'outil national SARENOV', développé par l'ADEME pour le déploiement du programme SARE. Cet outil fonctionne conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le particulier dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention liant QCD à la Région.

Les informations à caractère personnel recueillis par QCD ne pourront être transmises aux collectivités sans accord préalable du particulier.

Article 6 : Durée du partenariat

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2021.

Article 7 : Contributions financières

Le coût de la mission de Réseau TYNEO, décrit dans la présente convention, est intégralement compris dans la cotisation financière annuelle de DOUARNENEZ COMMUNAUTE à QCD. La participation locale demandée par le porteur associé est assurée par Quimper Cornouaille Développement et est couverte par l'adhésion de la collectivité à QCD.

Cependant, des sollicitations complémentaires aux actions mentionnées dans la présente convention pourront nécessiter une contribution financière supplémentaire. Dans ce cas, cela sera formalisé par un avenant à cette convention, voir Article 8 : modifications, résiliation.

Article 8 : Modifications, résiliation

Toute modification des termes de la présente convention devra, sauf mention contraire, faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

Article 9 : Litiges

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210930-DE_85_2021-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Renn

Fait à Quimper, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de DOUARNENEZ COMMUNAUTE

La Présidente de Quimper Cornouaille Développement

Philippe AUDURIER

Isabelle ASSIH

ANNEXE 1 : actes métiers SARE (Extraits des descriptions se rapportant aux actes A1, A2 et A4 du 01/01/2021)

Document complet disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation>

Introduction

Contexte pour la mise en œuvre des missions

L'Etat et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FAIRE, composé de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements, répartis en guichets uniques organisés par les collectivités locales qui guident les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les guichets uniques ont pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique aux échelles nationale, régionale et locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

L'actuelle période de transition des financements de ce réseau pour répondre aux orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments publié en avril 2018, est une opportunité pour bâtir un nouveau cadre répondant aux objectifs suivants :

- Une couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique. L'objectif est de donner un cadre national cohérent et lisible, notamment sur les conseils donnés aux ménages, tout en permettant à chaque territoire d'adapter son organisation et ses missions aux spécificités locales et aux actions déjà en cours ;
- Une organisation du déploiement assurée à l'échelle régionale, pour assurer la cohérence et la lisibilité, notamment territoriale et de périmètre, des différents services d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- Valoriser les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre, en assurant le rapprochement des différentes structures et en mobilisant tous les guichets généralistes (mairies, maisons de service public, CCAS, etc.) ;
- Coordonner le déploiement du service public de la performance énergétique de l'Habitat avec une gouvernance nationale et régionale.

Les trois missions prioritaires d'un Espace Conseil FAIRE sont les suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.

2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation

Organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (dont les acteurs publics locaux : mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc.). Au-delà des relais spécialisés (Réseau FAIRE), l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire).

L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (Thermique du bâtiment et usages) et de leurs process.

Objectifs généraux du programme SARE

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, locataires du parc social, souhaits d'auto-rénovation, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc. : les publics sont divers, par leurs aspirations, leurs attentes mais aussi leurs capacités financières. Pour atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique, il est indispensable de mettre en place une politique publique d'accompagnement adaptée aux

territoires et à ces diversités de situations. C'est l'objet du programme SARE que de faciliter les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, qui s'adaptent aux moments clés de la vie du ménage et de l'habitat, qui soient abordables pour les ménages peu disposés à investir ; qui soient efficaces en favorisant les travaux élémentaires les plus performants et rentables.

Encourager la massification des travaux élémentaires les plus performants (isolation des combles, isolation des murs, remplacement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier pour les maisons individuelles, permettra des gains rapides, notamment afin d'éradiquer les passoires thermiques.

Il est nécessaire dans le même temps d'inciter l'inscription de ces gestes dans des parcours complets et cohérents de rénovation, compatibles avec l'atteinte du niveau BBC-rénovation en 2050.

Les approches de rénovation plus globales et ambitieuses ont par ailleurs vocation à monter en puissance.

Pour engager les Français dans leur parcours de rénovation, il est aussi nécessaire de rendre ces parcours les plus fluides, abordables et incitatifs possibles, pour éviter que la complexité des aides ne soit un obstacle à la mobilisation de tous.

Points généraux applicables à l'ensemble des actes métiers

1. Périmètre des actes métiers

Les conseils et accompagnements financés dans le cadre du programme SARE :

- Doivent concerner les économies d'énergies dans les bâtiments privés. Ils ne peuvent, en aucun cas porter sur
 - la construction de bâtiments neufs
 - la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à de 2 ans.
- Les conseils apportés concernent obligatoirement un projet de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants : Isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Ces conseils sur la rénovation énergétique peuvent être complétés par des conseils sur les éco-gestes, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges, le confort d'été...

2. Couverture minimale du territoire du porteur associé

Avant la fin du programme, les actes métiers A1 et A2 a minima devront être disponibles sur 100% du territoire couvert par le porteur associé et défini dans sa convention.

3. Modalité de réalisation

Les actes métiers décrits dans le présent guide peuvent être réalisés, par la ou les structures de mise en œuvre, selon la modalité la plus adaptée, choisie en accord avec le porteur associé (téléphone, mail, entretien physique, visite à domicile, chat...).

Certains actes métiers nécessitent obligatoirement une visite in-situ. Celle-ci doit se faire sur le lieu du logement du ménage, de la copropriété ou du local de l'entreprise (Petit Tertiaire Privé) bénéficiant de l'accompagnement au moment le plus opportun, défini par la structure de mise en œuvre en lien avec le porteur associé.

4. Compétences nécessaire à la réalisation des actes métiers

Compte-tenu de la description des actes métiers ci-après, le conseiller devra présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Le porteur pilote du programme proposera des formations permettant d'assurer la montée en compétence des conseillers. Il est de la responsabilité de chaque structure de mise en œuvre et des porteurs associés de s'assurer de la compétence des conseillers et structures en charge des actes métiers.

5. Orientation des ménages vers des professionnels

Les conseillers en charge des actes métiers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FAIRE.GOUV.FR.
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale et des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR. Ces listes sont disponibles sur le site FAIRE.GOUV.FR et peuvent être transmises sous un format CSV par le Porteur Pilote sur demande à l'adresse SARE@ADEME.FR Sur décision du porteur associé, les conseillers en charge des actes métiers

pourront faire la promotion d'entreprises titulaires de signes de qualité agréés par le porteur associé (sous réserve que ces entreprises soient déjà référencées sur le site FAIRE.GOUV.FR.)

6. Validation d'un acte métier

Dès qu'un acte métier est commencé par une structure de mise en œuvre, il peut être déclaré dans le reporting TBS ou SARERENOV (ou autre outil inter-opéré) et ainsi permettre de valider une dépense éligible au programme SARE. Les dates de début des actes à prendre compte sont :

- Actes métiers A1, A2, B1, B2 : début des échanges avec le ménage ou l'entreprise (Petit Tertiaire Privé)
- Actes métiers A4, A4bis : date de signature de l'attestation d'engagement du particulier ou du syndic de copropriété.
- Actes métiers A3 et A5 : date de la signature d'un contrat.

Tout acte métier débuté doit être réalisé intégralement conformément à sa définition dans le présent guide. Certaines situations (demande du ménage, abandon du ménage ou de l'entreprise...) pourraient entraîner une réalisation partielle d'un acte voire un abandon de l'acte métier. Ces situations d'abandon ou de réalisation partielle **du fait du ménage de la copropriété ou de l'entreprise** ne modifient pas le financement de l'acte dans son intégralité par le programme SARE. Elles feront l'objet de suivi en COPIIL REGIONAL. En cas d'abandon ou de réalisation partielle d'un acte métier, les justificatifs à conserver sont ceux que la structure de mise en œuvre a pu obtenir de la part du ménage, de la copropriété ou de l'entreprise.

7. Neutralité et indépendance des conseils

Les informations fournies dans le cadre des actes A1, A2, A3, A4, B1, B2, C1, C2 et C3 sont neutres (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).

8. Financement des actes métiers

Les actes métiers A1, A2, sont délivrés gratuitement par les structures de mise en œuvre auprès des bénéficiaires.

Les actes métiers A3, A4, A4 bis, A5, B1 et B2 peuvent faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires. Ce reste à charge n'est pas considéré comme un co-financement.

9. Attestation d'engagement

Pour les actes d'accompagnement A4 et A4 bis en maison individuelle et copropriété, la prise en compte de l'acte dans le cadre du programme SARE débute à la signature d'une attestation d'engagement ou d'un contrat intégrant les points suivants :

- Coordonnée du demandeur
- Identification de la structure réalisant l'accompagnement
- Besoin et attente du demandeur
- Présentation de l'accompagnement (étapes, méthodologie, déontologie, objectifs énergétiques visés par l'accompagnement)

L'ADEME proposera un modèle d'attestation d'engagement.

10. Déroulement et compatibilité des actes métiers

Il n'y a pas de chronologie des actes métiers imposée, chaque acte peut être effectué à n'importe quel moment du parcours des maîtres d'ouvrages bénéficiaires souhaitant rénover un logement ou un bâtiment.

Tous les actes métiers sont cumulables.

Les « logements individuels » désignent les maisons individuelles et dans les immeubles en copropriété, les parties privatives des lots de copropriété. Les copropriétés dites « horizontales » composées uniquement de maisons individuelles, sont traitées comme une somme de logements individuels. Les mono-propriétés intégrant plusieurs lots sont traités comme plusieurs logements individuels avec un même propriétaire.

- Les « copropriétés » sont les syndicats de copropriété, constitués de l'ensemble des copropriétaires. Seules les copropriétés (quel que soit le statut : SAA, SA, ASL, etc...) sont éligibles aux programmes SARE. Les syndicats de copropriété sont propriétaires des parties communes, définies comme les parties des bâtiments et des terrains affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.

Dans les immeubles en copropriété :

- les actes métiers « copropriété » concernent donc la rénovation des parties et équipements communs ainsi que sur les parties privatives pour les travaux d'intérêt collectif, décidés en assemblée générale par le syndicat de copropriété.
- les actes métiers "logement individuel" concernent les travaux d'économies d'énergie que les copropriétaires individuels peuvent réaliser dans leur logement sans l'accord du syndicat de copropriété, dès lors que ces travaux n'affectent pas les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

11. Cumul des actes métiers

Un même logement, une même copropriété, ou une même entreprise du petit tertiaire privé peuvent bénéficier de toutes les formes d'accompagnement pendant son projet sans ordre chronologique spécifique. Toutefois, pour les actes métiers de type A1, il n'y a pas de limite maximale au nombre d'actes (financés par le programme SARE) par logement, copropriété et ménage.

Pour les actes métiers de type A2, au maximum deux actes métiers peuvent être financés par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande ;
- Un logement individuel peut aussi bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...) ;
- Une copropriété peut bénéficier de deux actes A2 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type A3, A4, A4bis, A5, au maximum 1 acte métier peut être financé par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande
- Un logement individuel peut aussi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...)
- Une copropriété peut bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type B1, il n'y a pas de limite maximale de nombre d'acte par entreprise du petit tertiaire privé financé par le programme SARE.

Pour les actes métiers de type B2, au maximum deux actes métiers peuvent être réalisés (financés par le programme SARE) pour une entreprise du petit tertiaire privé.

Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont adaptées au ménage ou à son représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), neutres et gratuites, et cohérentes avec les orientations du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments. Elles visent à permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller. La structure de mise en œuvre doit être en capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thématiques.

Un acte A1 peut concerner une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Une simple réorientation du ménage ne peut pas être considérée comme un acte A1.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Après quelques informations, les ménages sont aiguillés vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation : éligible aux aides de l'Anah, projet de rénovation principalement -énergétique ou pas (accessibilité, autonomie, ...) ou relevant de plusieurs thématiques.

Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève de l'acte A2. Lorsque l'information à donner pour répondre à la question initiale posée par le ménage, nécessite un des éléments supplémentaires sur la situation financière du ménage et technique du logement, ou lorsque le ménage prolonge l'échange par d'autres questions, alors l'acte d'information peut être considérée comme entrant dans le domaine du conseil personnalisé (A2) s'il respecte les exigences de celui-ci.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations :

1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;

- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'un maître d'œuvre).
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);

2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété– PTZ Acquisition-amélioration) ;

3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);
 - Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
 - Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
 - Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...);
 - Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).

4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

5. Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné.
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FAIRE dont la liste est disponible sur le site FAIRE.GOUV.FR .
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Eviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux,

3. Financements et plafonds

Un même ménage peut bénéficier de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, par exemple : s'il rappelle plus tard dans son parcours de projet.

Acte A.1 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	8 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller pour l'acte métiers A1 : 15 à 20 minutes

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

4. Données et indicateurs liés

Indicateurs

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A02_LI_01	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes	Obligatoire	
i_A02_LI_02	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	En %, Accompagnement / Audit / HMS / Action Logement / Autre / Aucune
i_A02_LI_03	Répartition des conseils vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	En %, Oui / Non (Ne sait pas)
i_A02_LI_04	Répartition des conseils par durée de traitement	Optionnel	En %, <30' / 30 à 60' / >60'
i_A02_LI_05	Durée moyenne du conseil	Optionnel	En min

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_040	Date du conseil		Oui	Oui
d_041	Durée du conseil		Non	Non
d_043	Poursuite de service envisagée	Réalisation d'un audit énergétique Accompagnement à la réalisation des travaux HMS Action Logement Autre Pas de poursuite	Oui	Oui
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre	Oui	Oui
d_002	Nom		Oui	Oui
d_003	Prénom		Oui	Oui
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)	Oui	Oui
d_012	Éligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)	Oui	Oui
d_005	E-mail	Fournir email ou tel	Oui si tel non rempli	Oui
d_006	Téléphone 1		Oui si email non rempli	Oui
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété	Oui	Oui
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_017	Commune (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_018	Adresse (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_029	Nombres de logements de la copropriété		Oui	Oui

Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour de rénovation globale de logements individuels

(A.2) Conseil personnalisé

1. Description de l'acte

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte rendu d'entretien.

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou d'Action Logement lorsque c'est cohérent avec leurs projets.

L'objectif étant d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet, il devra être orienté vers les actes métiers 3, 4, 4 bis ou 5 décrits ci-après.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de passer à l'étape suivante. A la suite de son premier conseil personnalisé, un même particulier peut faire l'objet d'un deuxième conseil personnalisé réalisé plus tard dans son parcours de projet, afin de permettre aux conseillers d'encourager le ménage à adopter un projet ambitieux de rénovation, notamment en le rassurant sur la faisabilité technique et financière du projet.

Acte A.2 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	50 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller par acte métiers A2 : 1h

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Compte-rendu du conseil personnalisé

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	
i_A01_LI_01	Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus)	Obligatoire	
i_A01_LI_02	Nombre de logements ayant bénéficié d'au moins une information	Obligatoire	
i_A01_LI_03	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	En %, technique / financière / juridique / sociale
i_A01_LI_06	Répartition des demandes d'information émises par des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	En %, Oui / Non (Ne sait pas)
i_A01_LI_04	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	En %, <5' / 5 à 15' / >15'

Données

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_031	Date de l'information	XX/XX/XXXX	Oui	Oui
d_032	Durée de l'information		Non	Non
d_034	Type d'information	Information technique Information financière Information juridique Information sociale	Oui	Oui
d_035	Nature de l'information	Informations générales Aides financières Demande à caractère économique et financier Thermographie Eco-gestes (économie d'eau, d'énergie...) Compréhension des factures d'énergie ENR Transport et mobilité Question techniques Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère Offres à 1€ Démarchage	Non	Non
d_036	Question	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur	Oui	Oui
d_037	Réponse	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller	Oui	Oui
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre	Oui	Oui
d_002	Nom		Oui	Oui
d_003	Prénom		Oui	Oui
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)	Oui	Oui
d_012	Éligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)	Oui	Oui
d_005	E-mail	Fournir email ou tel	Oui si tel non rempli	Oui
d_006	Téléphone 1		Oui si email non rempli	Oui
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété	Oui	Oui
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_017	Commune (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_018	Adresse (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_029	Nombres de logements de la copropriété		Oui	Oui

Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

Le financement du programme SARE dédié aux prestations d'accompagnement des ménages pour la réalisation d'une rénovation globale est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Ces programmes de travaux respectent a minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle ». Ces exigences, sont a minima :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;

- gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone® de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr.

(A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)

Cette mission peut être internalisée par un Espace Conseil FAIRE.

1. Description de l'acte

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux.
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
 - Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
 - Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), sauf ceux accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement.

3. Financements et plafonds

La durée maximum de l'accompagnement A4 est de 18 mois à compter de la date de signature de l'attestation d'engagement (indicateur d050). Au-delà de cette durée, l'accompagnement est considéré comme abandonné.

Acte A.4 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	800 € HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires
- Compte-rendu de visite
- Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs	
		Obligatoires	complémentaires
i_A04_LI_01	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	
i_A04_LI_02	Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée	Obligatoire	En %. Concerne la première visite uniquement
i_A04_LI_03	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Obligatoire	En %. Concerne le premier devis uniquement
i_A04_LI_04	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	En %
i_A04_LI_05	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin (démarrage des travaux ou démarrage A4bis) et la date de début d'accompagnement
i_A04_LI_06	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	En jours

Données

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Non	Non
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_058	Date de 1ère visite		Oui	Oui
d_060	Date du 1er devis déposé		Oui	Oui
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre	Oui	Oui
d_002	Nom		Oui	Oui
d_003	Prénom		Oui	Oui
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)	Oui	Oui
d_012	Eligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)	Oui	Oui
d_005	E-mail	Fournir email ou tel	Oui si tel non rempli	Oui
d_006	Téléphone 1		Oui si email non rempli	Oui
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété	Oui	Oui
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_017	Commune (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_018	Adresse (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_029	Nombres de logements de la copropriété		Oui	Oui

ANNEXE 2 : Planning prévisionnel des rendez-vous délocalisés de Réseau TYNEO



Planning 2021 - 1^{er} Semestre
Rendez-vous délocalisé Réseau TYNEO

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
1 V		1 L		1 L		1 J		1 S		1 M	DZCO
2 S		2 M		2 M		2 V		2 D		2 M	CCA
3 D		3 M		3 M		3 S		3 L		3 J	
4 L		4 J		4 J		4 D		4 M		4 V	#CCPBS
5 M		5 V		5 V		5 L		5 M		5 S	
6 M		6 S		6 S		6 M		6 J		6 D	
7 J		7 D		7 D		7 M		7 V		7 L	
8 V		8 L		8 L		8 J		8 S		8 M	CCCSPR
9 S		9 M		9 M		9 V		9 D		9 M	CCHPB
10 D		10 M		10 M		10 S		10 L		10 J	
11 L		11 J		11 J		11 D		11 M		11 V	CCPF
12 M		12 V		12 V		12 L		12 M		12 S	
13 M		13 S		13 S		13 M		13 J		13 D	
14 J		14 D		14 D		14 M		14 V		14 L	
15 V		15 L		15 L		15 J		15 S		15 M	DZCO
16 S		16 M		16 M		16 V		16 D		16 M	CCA
17 D		17 M		17 M		17 S		17 L		17 J	
18 L		18 J		18 J		18 D		18 M		18 V	#CCPBS
19 M		19 V		19 V		19 L		19 M		19 S	
20 M		20 S		20 S		20 M		20 J		20 D	
21 J		21 D		21 D		21 M		21 V		21 L	
22 V		22 L		22 L		22 J		22 S		22 M	CCCSPR
23 S		23 M		23 M		23 V		23 D		23 M	CCHPB
24 D		24 M		24 M		24 S		24 L		24 J	
25 L		25 J		25 J		25 D		25 M		25 V	CCPF
26 M		26 V		26 V		26 L		26 M		26 S	
27 M		27 S		27 S		27 M		27 J		27 D	
28 J		28 D		28 D		28 M		28 V		28 L	
29 V				29 L		29 J		29 S		29 M	
30 S				30 M		30 V		30 D		30 M	
31 D				31 M				31 L			

Pour rappel :
 3 créneaux de 1h sont réservables par demi-journée de rendez-vous délocalisé. L'ordre de prise de rendez-vous s'effectue de la manière suivante, selon les territoires:

DZCO (1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30	CCA (1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30
CCCSPR (2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30	CCPF (2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30
CCPBS (1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30		
CCHPB (2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredi matin du mois) :	11h30 / 10h30 / 9h30		

Contact accueil QCD : 02 98 64 46 61



Planning 2021 - 2^{ème} Semestre
Rendez-vous délocalisé Réseau TYNEO

Juillet		Aout		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
1 J		1 D		1 M	CCA	1 V	CCPBS	1 L		1 M	CCA
2 V	#CCPBS	2 L		2 J		2 S		2 M	DZCO	2 J	
3 S		3 M		3 V	CCPBS	3 D		3 M	CCA	3 V	CCPBS
4 D		4 M		4 S		4 L		4 J		4 S	
5 L		5 J		5 D		5 M	DZCO	5 V	CCPBS	5 D	
6 M	DZCO	6 V		6 L		6 M	CCA	6 S		6 L	
7 M	CCA	7 S		7 M	DZCO	7 J		7 D		7 M	DZCO
8 J		8 D		8 M	CCHPB	8 V	CCPF	8 L		8 M	CCHPB
9 V	CCPF	9 L		9 J		9 S		9 M	CCCSPR	9 J	
10 S		10 M		10 V	CCPF	10 D		10 M	CCHPB	10 V	CCPF
11 D		11 M		11 S		11 L		11 J		11 S	
12 L		12 J		12 D		12 M	CCCSPR	12 V		12 D	
13 M	CCCSPR	13 V		13 L		13 M	CCHPB	13 S		13 L	
14 M		14 S		14 M	CCCSPR	14 J		14 D		14 M	CCCSPR
15 J		15 D		15 M	CCA	15 V	CCPBS	15 L		15 M	CCA
16 V	#CCPBS	16 L		16 J		16 S		16 M	DZCO	16 J	
17 S		17 M		17 V	CCPBS	17 D		17 M	CCA	17 V	CCPBS
18 D		18 M		18 S		18 L		18 J		18 S	
19 L		19 J		19 D		19 M	DZCO	19 V	CCPBS	19 D	
20 M	DZCO	20 V		20 L		20 M	CCA	20 S		20 L	
21 M	CCA	21 S		21 M	DZCO	21 J		21 D		21 M	
22 J		22 D		22 M	CCHPB	22 V	CCPF	22 L		22 M	
23 V	CCPF	23 L		23 J		23 S		23 M	CCCSPR	23 J	
24 S		24 M		24 V	CCPF	24 D		24 M	CCHPB	24 V	
25 D		25 M		25 S		25 L		25 J		25 S	
26 L		26 J		26 D		26 M	CCCSPR	26 V	CCPF	26 D	
27 M	CCCSPR	27 V		27 L		27 M	CCHPB	27 S		27 L	
28 M	CCHPB	28 S		28 M	CCCSPR	28 J		28 D		28 M	
29 J		29 D		29 M		29 V		29 L		29 M	
30 V		30 L		30 J		30 S		30 M		30 J	
31 S		31 M				31 D				31 V	

Pour rappel :

CCCSPR - MSAP Audierne - 17 rue Lamartine - Audierne	CCPF - Siège comcom - 11 espace de Kerourgué - Fouesnant
DZCO - siège comcom - 75 Rue Ar veret - Douarnenez	CCA - Ecopôle - 2A de Colguen, 3 rue Victor Schœdler - Concarnéau
CCHPB - MSAP Pouldreuzic - 2A, rue de la mer - Pouldreuzic	
CCPBS - Maison de l'habitat - 14 rue Charles Le bastard - Pont l'Abbe	QBO - Réseau TYNEO - 10 route de l'Innovation - Quimper

Contact accueil QCD : 02 98 64 46 61